

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 mars 2023**

Objet : Avenant à la mise à disposition et autorisation de travaux sur des parcelles du PRE-CLOS

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe HILAIRE

<p>DATE DE LA CONVOCATION</p> <p>21-03-2023</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, Le vingt-sept mars à vingt heures, Le Conseil Municipal, Légalement convoqué, s'est réuni en salle des Mariages, au Château de Buc, sous la présidence de Monsieur Stéphane GRASSET, Maire</p>
<p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p>21-03-2023</p>	<p>Présents :</p> <p>M. Stéphane GRASSET, Mme Céleste MESSINA-DOMINIONI, M. John COLLEEMALLAY, Mme Pierrette MAZERY, M. Bernard MILLION-ROUSSEAU, Mme Maguy RAGOT-VILLARD, M. Jean-Christophe HILAIRE, Madame Ayse CONNAN-BAYRAM, M. Jean-Paul BIZEAU, Mme Elisabeth BERNIER-MORELLI, Mme Elisabeth VERLY, M. Stéphane TOUVET, Mme Isabelle BOURGEONNIER, M. Hervé WIOLAND, Mme Annie SAINSILY, M. Dejan STANKOVIC, Mme Véronique HUYNH, M. Frank MARQUET, M. Bruno GUILLON, Mme Frédérique SARRAU, Mme Juliette ESPINOS, M. Rémy JOURDAN, Mme Françoise GAULIER, Mme Lorraine WEISS, M. Stéphane VIELLE, Mme Odile GENOVA, M. GASQ Christian, Mme Catherine LE DANTEC.</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE : 29</p> <p>PRESENTS : 28</p> <p>VOTANTS : 29</p>	<p>Excusés représentés :</p> <p>Mme Karine LE BIHAN-ABRAMI donne pouvoir à M. John COLLEEMALLAY</p>
<p>DATE DE LA PUBLICATION</p> <p>31/03/2023</p>	<p>Absents :</p>

Accusé de réception en préfecture
M078-21780174-20230331-2023-03-27-14-DE
078-21780174-20230331-2023-03-27-14-DE
Date de transmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

2023-03-27/14 Avenant à la mise à disposition et autorisation de travaux sur des parcelles du PRE-CLOS

Vu l'acquisition par la commune d'un ensemble foncier au lieu-dit « Pré clos », constitué des parcelles ZB0223, ZB0423, ZB0430, ainsi que la parcelle ZB410 (acquise en 2019) ;

Vu le bail emphytéotique avec le SIAVB, initialement signé en 2020 (délibération 2020-03-21), permettant la mise à disposition et la gestion des ouvrages hydrauliques du site, sur une surface de 68 069 m² pour 30 ans;

Vu la modification du bail emphytéotique, signé avec le SIAVB (délibération 2021-02-01/03), ramenant la surface de gestion hydraulique par le Syndicat à 50 670m² ;

Vu la promesse d'Obligation Réelle Environnementale (ORE) signée entre la Commune et le GIP-SYE le 10/2/21, qui est en cours d'instruction ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021 DRIEE-IF/009 autorisant l'anticipation de l'instruction et le démarrage des travaux ;

Vu la délibération communale N° 2021-12-13/06, autorisant également l'anticipation des travaux au Pré-Clos ;

Vu la convention de mise à disposition temporaire du site du Pré Clos, signée le 06 janvier 2022, pour une durée de 3 ans, correspondant à la 1ère phase d'aménagement et au secteur B1 de la ZAC de Satory Ouest (3.14 ha) ;

Vu le courrier du 31/1/23, par lequel le SYE sollicite à nouveau la Commune pour entreprendre de nouveaux travaux de compensation ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°078-2023-01-2000004 du 20 janvier 2023, autorisant le GIP-SYE à poursuivre les aménagements préliminaires déjà engagés, sur une emprise foncière supplémentaire (2.78 ha) ;

Vu la loi Biodiversité du 8/8/16 (art. L. 110-1-II 2° du Code de l'environnement) qui implique de compenser les atteintes à la biodiversité qui n'ont pu être évitées ni réduites, en tenant compte des espèces, des habitats naturels et des fonctions écologiques affectées ;

Considérant que l'Etablissement Public d'Aménagement Paris-Saclay (EPAPS) est tenu par l'obligation de compenser la destruction d'écosystèmes protégés, dans le cadre du projet de construction et de développement de la ZAC Satory Ouest (à Versailles) ;

CONSIDERANT que l'écosystème du site du Pré-Clos est proche de celui détruit par la ZAC de Satory ;

Considérant que ces mesures sont mises en œuvre, gérées et suivies par le Groupement d'intérêt Public (GIP) Seine Yvelines Environnement (SYE) et ce, au bénéfice de l'EPAPS ;

Considérant que les travaux seront de nature à assurer le maintien, la conservation, la gestion et la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques ;

Considérant l'avenant à la convention de mise à disposition temporaire, permettant d'Accusé de réception du Pré-Clos sur une emprise de 2.78 ha conformément à la carte jointe, pour démolir les travaux de compensation préliminaires ;

078-217801174-20230331-2023-03-27-14-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Christophe HILAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'avenant à la convention de mise à disposition temporaire, permettant d'occuper le site du Pré Clos sur une emprise de 2.78 ha conformément à la carte jointe, pour démarrer les travaux de compensation préliminaires

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Visa de la Préfecture le : 31/03/2023

Rendu exécutoire le : 31/03/2023

Le Secrétaire de séance



Buc, le
Le Maire,
Stéphane GRASSET

« Signature électronique »

Grasset

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20230331-2023-03-27-14-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20230331-2023-03-27-14-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Seine et Yvelines Environnement
Groupement d'Intérêt Public
2 place André Mignot
78012 VERSAILLES Cedex

A l'attention de Madame Camille BARBARA

Direction Générale des Services
Service Urbanisme

Affaire suivie par : Mme Laura Hériot Courriel
: urbanisme@mairie-buc.fr

Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine privé de la Commune (site du Pré Clos)
en vue de réaliser les travaux de compensation environnementale de la ZAC Satory Ouest
Référence : 2023/19

P.J. : Carte des surfaces concernées par les travaux de compensation préliminaires

A Buc, le 10 février 2023

Madame,

En vue de répondre aux obligations de compensations environnementales qui incombent à l'Etablissement public d'aménagement Paris Saclay (EPAPS), en charge de la réalisation de la ZAC Satory Ouest, par courrier en date du 31 janvier 2023, vous sollicitez mon accord pour débiter les travaux de compensation préliminaires sur une emprise foncière élargie par rapport à celle qui a été déterminée dans le cadre de la convention d'occupation temporaire du site du Pré Clos signé avec vous le 06 janvier 2022.

Vous indiquez dans votre courrier qu'à ce jour vous avez mené des travaux sur 3.14 ha et que suite à la parution de l'arrêté inter-préfectoral du 20 janvier 2023 n°078-2023-01-2000004, vous devez poursuivre les aménagements préliminaires déjà engagés, sur la période des mois de février et mars 2023 sur une emprise foncière supplémentaire de 2.78 ha. Les travaux de compensation seront de nature à assurer le maintien, la conservation, la gestion et la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques.

Cette emprise foncière supplémentaire modifie l'article 2 de la convention d'occupation temporaire susvisée. Ainsi, il est nécessaire de conclure un avenant. La signature de la convention ayant été autorisée par le Conseil municipal, il convient de le solliciter à nouveau afin d'autoriser le Maire à signer l'avenant. La séance du prochain Conseil municipal se tiendra le 27 mars prochain.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20230331-2023-03-27-14-DE

Date de télétransmission : 31/03/2023

Date de réception préfecture : 31/03/2023

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Maire :

Mairie de Buc - 3 rue des Frères Robin - CS 90236 - 78532 BUC Cedex - Fax 01 39 56 52 88

<http://www.mairie-buc.fr> E-mail : mairie@mairie-buc.fr

Toutefois, conformément à l'article L 163-1 du code de l'environnement, vous devez réaliser les travaux de compensation préliminaires parallèlement aux travaux de construction de la ZAC Satory Ouest. De plus, votre intervention doit être terminée avant mi-mars, début de la période de nidification.

Par conséquent, par ce présent courrier, j'autorise le GIP SYE, opérateur de compensation mandaté par l'EPAPS, à occuper temporairement le site du Pré Clos sur une emprise de 2.78 ha conformément à la carte jointe, pour démarrer les travaux de compensation préliminaires, dans l'attente de la signature d'un avenant à la convention d'occupation temporaire conclue le 06 janvier 2022.

Il convient de rappeler que le GIP occupe les emprises et réalise des travaux et aménagements sur ces parcelles sous son entière responsabilité.

La présente autorisation ne vaut que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur, notamment en matière d'environnement, d'urbanisme ou d'installations classées.

Le GIP demeure seul responsable des conséquences de l'occupation du site et des mesures prises au titre de l'obligation de compensation. Les gênes ou préjudices éventuels causés aux tiers du fait de cette occupation ou de la mise en œuvre de ces mesures relèvent de la responsabilité du GIP.

Le GIP s'engage à maintenir les espaces occupés dans un bon état de propriété et à se conformer aux lois, règlements et consignes en vigueur ainsi qu'aux règles de l'art.

Le GIP supporte seul vis-à-vis des tiers, de lui-même ou de ses propres biens les conséquences, notamment pécuniaires, des dommages de toute nature causé par lui-même, ses préposés ou toutes personnes dont il est civilement responsable que ce soit par ses biens, son occupation ou ses travaux.

Je vous remercie de bien vouloir me confirmer votre accord sur les termes du présent courrier et m'en accuser bonne réception.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,

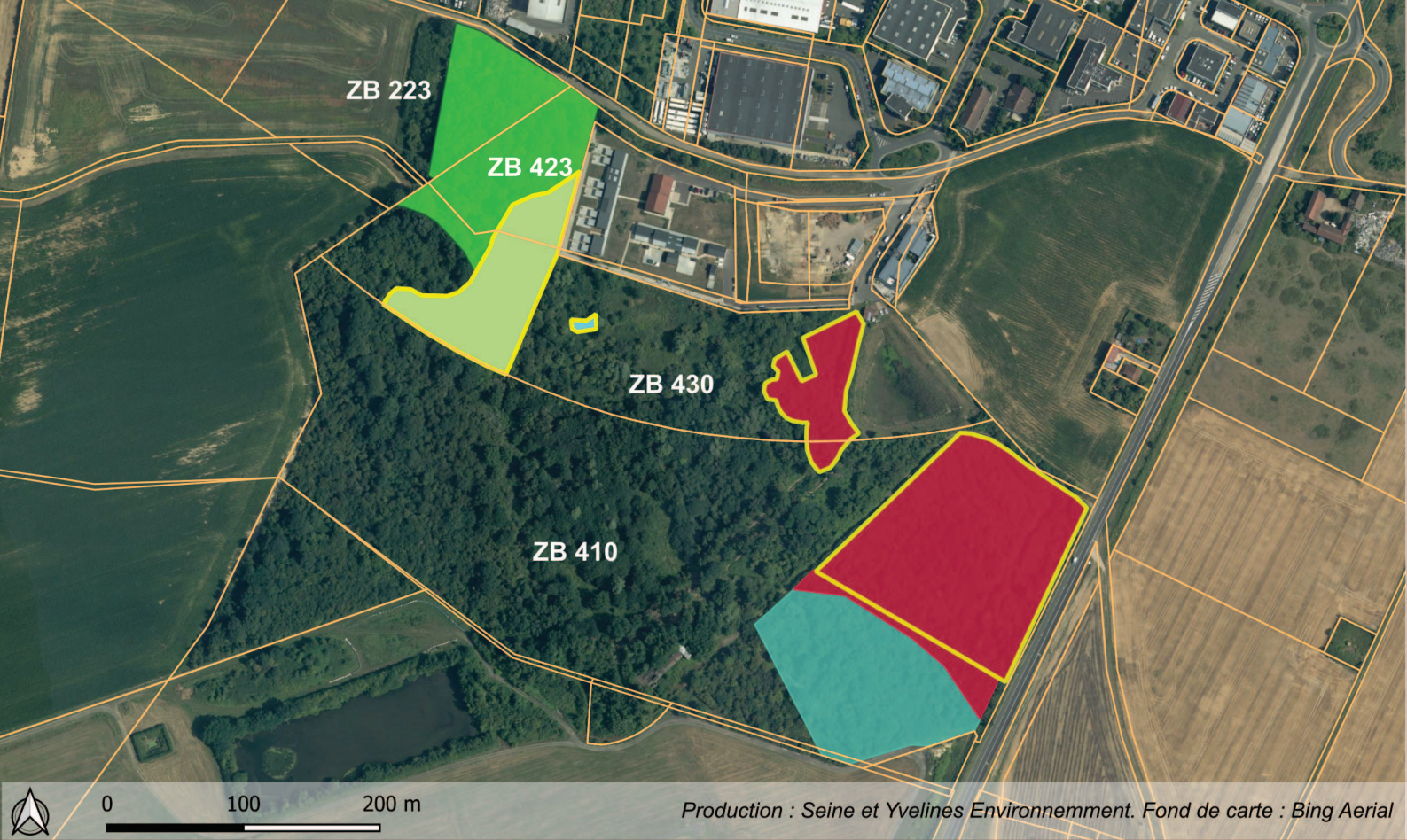


Stéphane GRASSET

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20230331-2023-03-27-14-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Maire .
Mairie de Buc - 3 rue des Frères Robin - CS 90236 - 78532 BUC Cedex - Fax 01 39 56 52 88
[http://_www.mairie-buc.fr](http://www.mairie-buc.fr) E-mail : mairie@mairie-buc.fr

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20230331-2023-03-27-14-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023



Travaux à réaliser en février 2023

- MC9 : Restauration et entretien de friches mésophiles buissonnantes et/ou arbustives en gestion conservatoire (fauche automnale pluriennale sans récolte) - 1 888 m2
- MC18 : Maintient et diversification de boisements (en ilot de vieillissement) - 1.3334 ha
- MC20 : Création de saulaies et entretien de clairières en friches humides - 1.2636 ha

Travaux déjà effectués fin 2021/début 2022 - B1

- Travaux B1 2022 : Réouverture du fourre arbustifs - 0.77 ha
- Travaux B1 2022 : Restauratipon des friches mesophiles - 2.37 ha
- Travaux B1 2022 : Fauchage de la future mare
- Cadastre

**MESURES COMPENSATOIRES DE LA ZAC SATORY OUEST
Secteur du Pré-Clos - Travaux de février/mars 2023**



Acte à classer

2023-03-27-14

1 2 3 4 5 6
En préparation Pour signature Prêt à transmettre En attente retour
Préfecture > AR reçu < Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-03-31T17-54-59.00 (MI244175051)

Identifiant unique de l'acte : 078-217801174-20230331-2023-03-27-14-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Avenant mise à disposition et autorisation de travaux
parcelles du Pre Clos

Date de décision : 31/03/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [2023-03-27-14 Avenant mise a
disposition parcelles Pre Clos.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[ANNEXE G 2023-
19 Autorisation occupation
temporaire compensation
ZH Pré Clos.PDF](#)

Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[ANNEXE G Pré-Clos MAD
FEV.PNG](#)

Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation

Groupe émetteur de l'acte : Signataire Grasset-Contrat plus 40 000

Classer

Annuler

Préparé

Date 31/03/23 à 16:52

Par [BORDIER Frederic](#)

Demande de signature

Date 31/03/23 à 16:52

Par [BORDIER Frederic](#)

Signé

Date 31/03/23 à 17:55

Par [GRASSET Stéphane](#)

Transmis

Date 31/03/23 à 17:55

Par [GRASSET Stéphane](#)

Accusé de réception

Date 31/03/23 à 18:06

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: vendredi 31 mars 2023 18:06
À: dgs-fast; drh-fast; Service Commande Publique
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2023-03-27-14

' : . Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2023-03-27-14, télétransmis par Stéphane GRASSET.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 078-217801174-20230331-2023-03-27-14-DE.

Informations sur l'acte

Numero : 2023-03-27-14

Objet : Avenant mise à disposition et autorisation de travaux parcelles du Pre Clos

Date de décision : 31/03/2023

Date de transmission : 31/03/2023

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine / 3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>